

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze septembre à 20H30 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf: SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 16
Pouvoirs : 11
Absents : 0

Date de la convocation : 07/09/2017

PRÉSENTS : PIAULET Christine, BARANGER Marie-Noëlle, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, ROYER Freddy, SULLI Bruno.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

MASSONNEAU Bruno représenté par MN. BARANGER ,

DEBIAIS Viviane représentée par B.SULLI

BEAUVAIS Magali représentée par F.ROYER

BERGONNIER Pascal représenté par C. PIAULET

BEUROIS Thierry représenté par JF. FRAUDEAU

BOURMAUD Melinda représentée par F. LAROCHE

CHAUDRON Sylvie représentée L. CLAVE

ERRAISS Malika représentée par M. MILLIASSEAU

INGRASSIA Christine représentée par D. RENAUD

JARASSIER Corinne représentée par ML. CHABOT

LEVRAULT Charly représenté par Christian LECOQ

ABSENTS : /**Secrétaire de séance** : Dominique GAUTHIER**DELIBÉRATION N° 157****RAPPORTEUR** : Dominique GAUTHIER**OBJET : ELARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE A10 – AVIS SUR LE DOSSIER DE
DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Dans le cadre du projet d'élargissement à 2 X 3 voies de l'autoroute A10 entre Veigné (37) et Poitiers Sud (86), le préfet d'Indre-et-Loire et la préfète de la Vienne ont transmis, par courrier reçu le 21 juillet 2017, à la Commune le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant l'étude d'impact qui emportera approbation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Cet élargissement est prévu par la création d'une voie supplémentaire à l'extérieur des voies existantes. Plusieurs effets en sont attendus sur le territoire de la commune concernant notamment les boisements, l'acoustique, la gestion des eaux de pluie et la reconstruction des ponts.

Conformément aux articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, le conseil municipal a un délai de 2 mois, à réception de la saisine du préfet, pour se prononcer et émettre un avis sur le dossier.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'émettre **un avis favorable sous réserve** de la prise en compte des remarques suivantes :

- boisement : demande de mesures compensatoires de plantations au niveau de l'échangeur, l'élargissement de ce dernier se faisant sur des emprises actuellement boisées,
- gestion des eaux de pluie : respect rigoureux de la réglementation concernant la création des bassins de rétention avec débit de fuite afin, d'une part, d'éviter les débordements et, d'autre part, de faire en sorte que les eaux de pluie soient dépolluées avant d'être infiltrées ou rejetées dans les cours d'eau traversant la Commune,
- nuisances sonores : demande de prendre en compte dans le projet le résultat des deux mesures acoustiques supplémentaires prévues en septembre 2017,
- déplacements : demande que, lors de la reconstruction des ponts, la prise en compte des circulations douces soit effectuée sur les ponts de Repousson et de la voie départementale RD 23.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'Environnement,

VU le courrier de saisine du préfet de l'Indre-et-Loire et de la préfète de la Vienne en date du 21 juillet 2017,

Considérant le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant l'étude d'impact - qui emportera approbation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme - transmis par cette saisine concernant le projet d'élargissement à 2 X 3 voies entre Veigné (37) et Poitiers Sud (86),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **émet** un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- boisement : demande de mesures compensatoires de plantations au niveau de l'échangeur, l'élargissement de ce dernier se faisant sur des emprises actuellement boisées,
- gestion des eaux de pluie : respect rigoureux de la réglementation concernant la création des bassins de rétention avec débit de fuite afin, d'une part, d'éviter les débordements et, d'autre part, de faire en sorte que les eaux de pluie soient dépolluées avant d'être infiltrées ou rejetées dans les cours d'eau traversant la Commune,
- nuisances sonores : demande de prendre en compte dans le projet le résultat des deux mesures acoustiques supplémentaires prévues en septembre 2017,
- déplacements : demande que, lors de la reconstruction des ponts, la prise en compte des circulations douces soit effectuée sur les ponts de Repousson et de la voie départementale RD 23.

VOTE	
POUR : 21	
ABSTENTIONS : 5	
de MM. Louis Clavé, Jacqueline Lagarnaudie, Christian Lecoq et de MM. Sylvie Chaudron et Charly Levraut par pouvoir	
CONTRE : 1	
de M. Didier Renaud	

Publication en mairie le : **20 septembre 2017**
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le **20 septembre 2017**

